

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 953 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et l'ordre du jour.

n° 953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vul l'article 51 du décret du 9 novembre 1945, portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La deuxième session ordinaire du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances s'ouvrira le mercredi dix-huit octobre mil neuf cent cinquante, à huit heures trente, dans la grande salle de l'école professionnelle. Art. 2.— La durée de la session est fixée à quatorze jours du 18 au 31 octobre 1950 inclus. Art. 3.— L'ordre du jour est fixé comme suit: 1e Ouverture de crédits supplémentaires tir Pexercice 1950; 2e Examen du projet de budget 1951 ; 3e Questions diverses. Art. 4.— Les chefs de services et de bureaux sont autorisés à entrer au Conseil pour y être entendus sur les matières qui entrent dans leurs attributions, respectives. Art. 5.— Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.